

**POURQUOI  
CONSTRUIRE  
DES  
PRISONS**



Ministère de la Santé



F3 W

sommaire

LES PRISONS SONT-ELLES DANGEREUSES POUR LES POPULATIONS  
VIRIQUES ? 7

QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT 9

LA VIE EN PRISON 11

LES DETENUS AU TRAVAIL 11

LES PERSONNELS 11

EFFETS SUR L'ECONOMIE LOCALE :

- Les entreprises locales peuvent-elles participer à la construction des prisons ? 12
- Les taxes 12
- Une prison renforce-t-elle l'économie locale ? 12

# POURQUOI CONSTRUIRE DES PRISONS



F8H50

# sommaire



<b>LES PRISONS SONT-ELLES DANGEREUSES POUR LES POPULATIONS VOISINES ?</b>	7
<b>QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	9
<b>LA VIE EN PRISON</b>	11
<b>LES DETENUS AU TRAVAIL</b>	15
<b>LES PERSONNELS</b>	18
<b>EFFETS SUR L'ECONOMIE LOCALE :</b>	
— <b>Les entreprises locales peuvent-elles participer à la construction de la prison ?</b>	22
— <b>Les taxes</b>	23
— <b>Une prison renforce-t-elle l'économie locale ?</b>	24

---



Summary

1	Introduction
2	Chapter 1: The History of the Pacific
3	Chapter 2: The Pacific in the 19th Century
4	Chapter 3: The Pacific in the 20th Century
5	Chapter 4: The Pacific in the 21st Century
6	Conclusion
7	Bibliography
8	Appendix
9	Index

*Au cours des dix prochaines années, 12 000 places de prison devront être construites. Voilà ce qui résulte du programme d'équipement pénitentiaire. Programme indispensable puisque la capacité d'accueil théorique des prisons est aujourd'hui de 28 000 places alors que l'on dénombre plus de 40 000 détenus. Programme nécessaire pour garantir la sécurité des établissements et des personnels, tout en préservant la vie en détention des effets dégradants si souvent dénoncés, en assurant la dignité des détenus et en préparant leur réadaptation sociale.*

*Une politique de fermeté à l'égard de la délinquance implique un équipement pénitentiaire de qualité.*

*Dire que les générations antérieures n'ont pas fait d'effort dans ce domaine serait injuste.*

*Savez-vous qu'il existe 180 établissements pénitentiaires ?*

*Ils sont situés dans les localités les plus diverses : Nîmes, capitale d'une région ensoleillée, Saint-Martin-de-Ré, port de plaisance sur la façade atlantique, Villeneuve-sur-Lot, ville plus célèbre par Bernard Palissy que par sa population carcérale, Casabianda avec son exploitation agricole moderne sur la Méditerranée, etc.*

*Cette diversité d'implantation est nécessaire. Les établissements s'intègrent dans la cité. Ils le font sans difficulté. Notre histoire pénitentiaire en porte témoignage.*

*Le nouvel effort qui est demandé au ministère de la Justice se concrétisera par la construction d'une vingtaine d'établissements généralement réservés à l'exécution des peines. Ces prisons seront de dimension humaine pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les détenus. Ainsi ceux-là auront-ils réellement le choix de mériter à leur libération leur place dans la société des hommes libres. C'est pour eux, comme pour nous tous, une question de dignité.*



# Les prisons sont-elles dangereuses pour les populations voisines ?

La présence d'un établissement pénitentiaire peut amener la population à se demander si elle ne court un risque en raison de ce voisinage. Elle craint soit une manifestation collective, soit un comportement d'un détenu isolé, mais dangereux.

## **Les risques d'émeute ou de mutinerie**

Si l'on retrouve, au cours de l'histoire des prisons, de rares exemples de mutinerie, il faut en revanche souligner qu'ils n'ont jamais abouti à une évasion collective.

Les prisons qui seront créées constitueront un cadre de vie plus humain. Elles permettront aussi à la surveillance d'être plus efficace, tout en étant plus discrète. Déjà l'on observe que, dans les établissements construits en application de ce principe, comme Saint-Maur, aucun incident collectif n'a été signalé.

## **L'évasion**

De nombreux films et récits ont donné à l'évasion une dimension légendaire. Mais sait-on que sur plus de 110 000 personnes qui sont entrées en détention dans le courant de l'année 1979, 26 seulement se sont évadées soit une sur 5 000 ! Et dans les prisons modernes, ce risque est encore plus réduit.

## **Les permissions de sortir**

Il y a quelques incidents : un détenu est autorisé à se rendre auprès de sa famille ou chez son futur employeur. En tout cas, l'autorisation concerne une destination précise et une durée déterminée. Exceptionnellement, il ne rentre pas. La réforme du 22 novembre 1978 a diminué ce genre de situations. En 1979, moins de 4 % des détenus qui ont bénéficié de permissions de sortir n'ont pas réintégré leur prison.

Mais bien évidemment le détenu qui a pris la clé des champs ne se promène pas aux alentours de la prison !

### **Les libérations**

L'expérience est formelle : le détenu, une fois libéré, quitte le voisinage de la prison pour retourner dans sa région d'origine. Le risque couru par les riverains est donc nul.

### **Les visites aux détenus**

Des permis de visite sont accordés, après un contrôle strict, aux membres de la proche famille des détenus. Les visites n'ont donc aucune influence sur la tranquillité du voisinage. D'autre part, elles apportent un réconfort moral à la population pénale.

### **LA PRESENCE D'UNE PRISON RENFORCE-T-ELLE LA SECURITE ?**

L'expérience prouve que loin d'être une cause de trouble, les prisons sont un gage de protection supplémentaire pour la région. Celle-ci bénéficie d'une surveillance étroite. Les forces de l'ordre sont renforcées. C'est ainsi qu'à Bois-d'Arcy (Yvelines), la création d'un établissement a entraîné la mise en place d'une brigade de gendarmerie de 15 hommes et le renforcement du commissariat de police de Versailles.



## Comment la qualité de l'environnement est-elle protégée ?

Une étude particulière, dite étude d'impact, prévoit la protection de l'environnement.

Le permis de construire est accordé à condition d'observer les prescriptions imposées à la suite de l'étude d'impact.

Or cette étude a précisément pour objet :

- de faire une analyse de l'état initial du site et de son environnement (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, de loisir, etc.) ;



- de faire une analyse des effets sur l'environnement, sur la commodité du voisinage, ou sur l'hygiène et la salubrité publique ;
- de justifier, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.

Mais le ministère de la Justice ne se borne pas à suivre ces prescriptions. Il a un rôle actif dans la protection de la qualité architecturale. Les projets sont retenus à la suite d'un concours mettant en compétition des architectes de renom. Le projet est choisi par un jury indépendant comprenant des représentants locaux. Parmi les critères de choix figure en bonne place l'esthétique du projet.

## La vie en prison

Les établissements, maisons d'arrêt, établissements pour peines (maisons centrales et centres de détention) présentent une grande diversité de régime. Voici un exemple de la vie dans un établissement pour peines :

### **Emploi du temps**

7 h lever ; 7 h 30 petit déjeuner ; 8 h atelier ; 12 h repas ; 13 h 30 atelier ; 17 h loisirs ; 19 h repas ; 20 h retour en cellule.

### **La cellule**

Chaque détenu dispose d'une cellule comportant une table, une chaise, un lit, un placard et un sanitaire.

### **Au travail**

Il peut bénéficier d'une formation professionnelle ou accomplir un travail rémunéré.

Le temps de travail, variable suivant les établissements, oscille entre 30 et 40 heures par semaine de 5 jours.

### **La formation professionnelle**

La formation professionnelle permet chaque année à près de 400 détenus d'obtenir un diplôme professionnel (certificat de formation professionnelle de l'Association de la formation professionnelle pour adultes « A.F.P.A. » ou certificat d'aptitude professionnelle de l'éducation). Au total, 131 sections de formation professionnelle fonctionnent, représentant 1775 postes de travail. En tenant compte des rotations sur ces postes, 2700 détenus peuvent ainsi, chaque année, s'initier à la pratique d'une activité professionnelle ou préparer un diplôme.

### **Activités éducatives**

Une équipe d'enseignants ou d'éducateurs scolaires permet aux détenus de commencer une scolarisation ou de poursuivre des études.

### **Loisirs**

Les détenus peuvent participer à diverses activités : peinture, musique, lecture, maquétisme, etc.

Le sport de plein air ou en salle, collectif ou individuel occupe une grande place dans la vie des détenus.

Les samedis et dimanches, les détenus ne travaillent pas. Ils peuvent assister aux offices religieux, recevoir la visite des membres de leur famille, regarder un programme de télévision sélectionné ou assister à une séance de cinéma. Des matchs amicaux de handball ou de volley-ball sont organisés au sein de l'établissement avec des équipes venues de l'extérieur.

### **L'aide des visiteurs de prison**

Les visiteurs de prison apportent, par leur présence, un réconfort aux détenus et les aident à préparer leur réinsertion sociale.

En règle générale, les visiteurs viennent à l'établissement 2 à 3 fois par mois et rencontrent les mêmes détenus ; ils peuvent participer aux activités éducatives et de loisirs organisées à l'établissement.

Les visiteurs sont des bénévoles habitant la région. Si cette activité vous intéresse, renseignez-vous auprès de l'établissement pénitentiaire.

### **Les cultes**

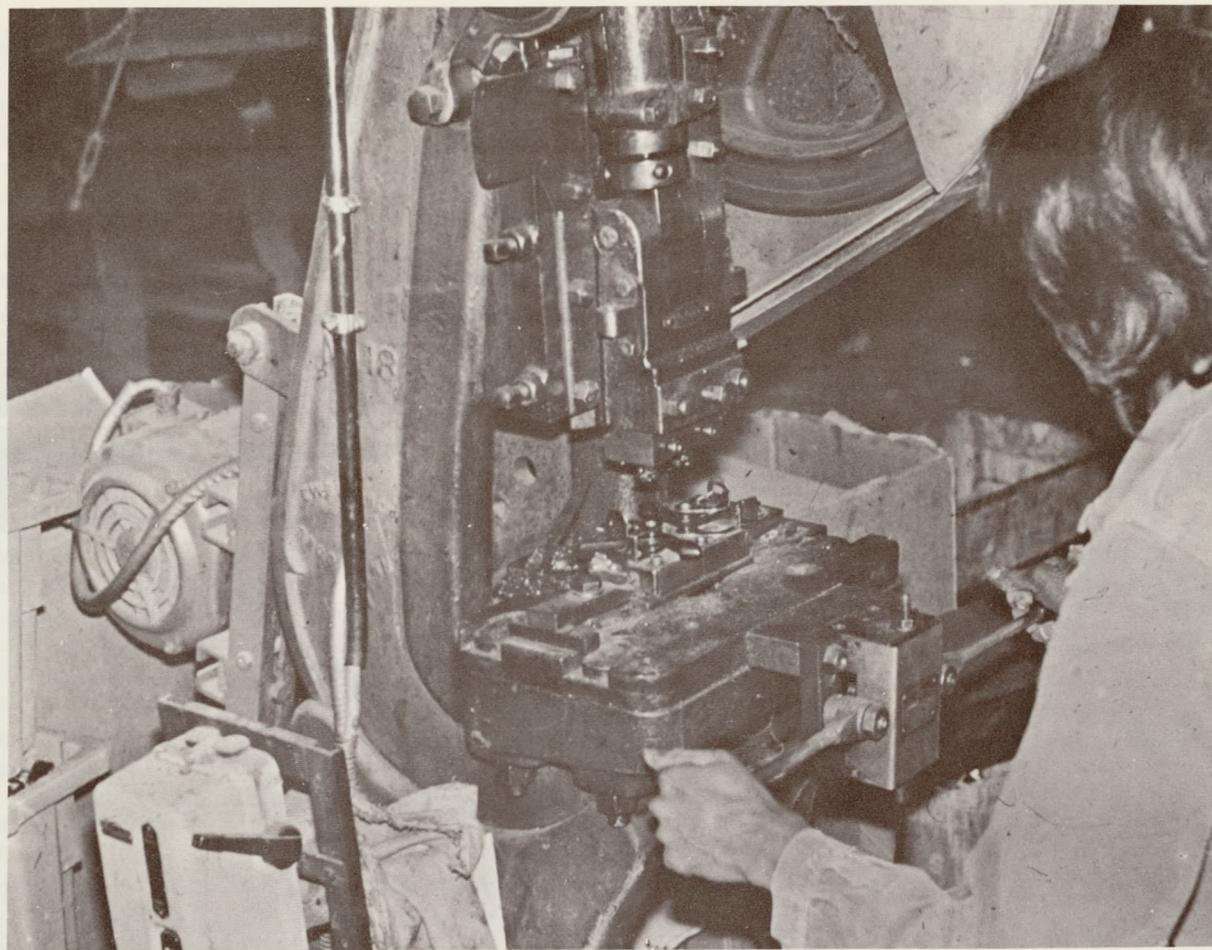
L'assistance spirituelle est assurée dans chaque établissement pénitentiaire par des aumôniers de toutes confessions (catholiques [171], protestants [143], israélites [48], musulmans [6], orthodoxes [6]), ils célèbrent les offices religieux et apportent aux détenus les secours de leur religion. Ils peuvent s'entretenir avec eux autant qu'ils le désirent et correspondre librement.

### **Le service médical**

Les détenus souvent n'ont connu, avant leur incarcération, qu'une protection médico-sociale insuffisante. En revanche, l'administration s'efforce en milieu pénitentiaire d'assurer, tant sur le plan préventif que curatif, un service médical de qualité.

Des médecins sont affectés dans les établissements pénitentiaires. Ils exercent leurs activités à temps complet ou à temps partiel aidés d'infirmiers ou d'infirmières et d'aides-soignants.





# Les détenus et le travail

## Les détenus font-ils concurrence aux travailleurs « libres » ?

Absolument pas. Très souvent, le travail dans les prisons a permis le maintien d'activités qui, sinon, auraient disparu complètement de France, telles que la fabrication de filets de tennis et de volley-ball ou le paillage de chaises, vivement concurrencées par certains pays en voie de développement.

## Quelles sont les perspectives du travail des détenus ?

Malgré tout, il est difficile d'assurer un taux d'emploi satisfaisant dans les établissements pénitentiaires. Les détenus sont généralement peu qualifiés ; les prisons sont mal adaptées aux contraintes industrielles. Or, pour envisager une bonne réinsertion sociale, il faut enseigner aux détenus un métier. Pour leur permettre d'indemniser leurs victimes, de participer à leurs dépenses d'entretien et d'envoyer un secours à leur famille, il faut leur donner la possibilité d'avoir une rémunération. Une réponse à ce dilemme peut être trouvée par exemple à la nouvelle prison des Yvelines : le quartier des jeunes détenus dispose d'ateliers pour la formation professionnelle. Quatre sections spécialisées y sont installées : électromécanique, technique autos, sténodactylo-employé de bureau, électricité bâtiments.

Permettre d'acquérir un métier et commencer à l'exercer en prison, c'est donner une chance concrète au détenu de trouver une place dans la société.

## Que fait un détenu de son salaire ?

Sur 100 % de la  
rémunération  
nette

Participation aux frais d'entretien :

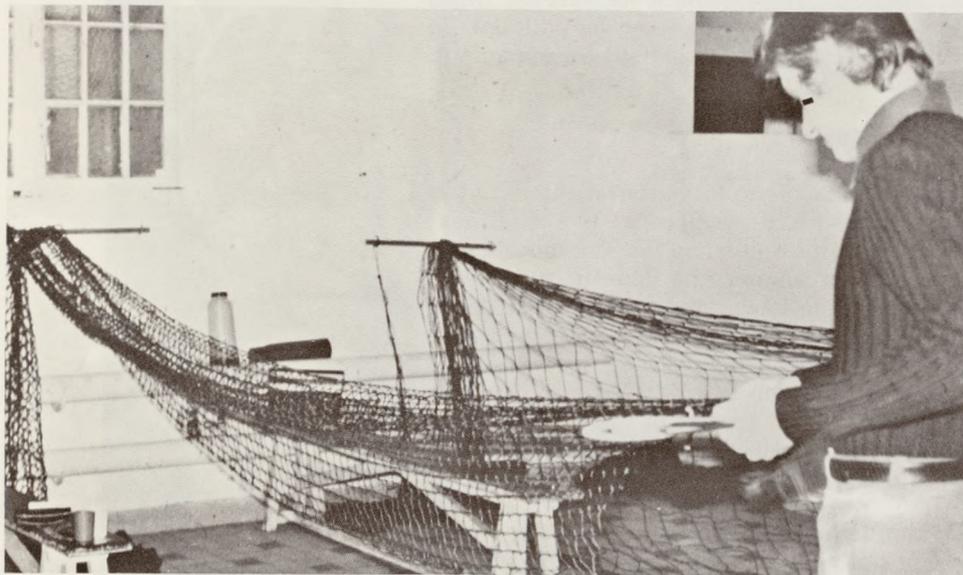
- net mensuel inférieur à 900 F : 30 % ;
- net mensuel égal ou supérieur à 900 F : 9 F par jour plafonnés à 270 F par mois.

Part disponible :

- toujours égale ou supérieure à 50 % de la rémunération nette.

Indemnisation des victimes : 10 %.

Pécule de libération (Caisse d'Epargne) : 10 %.



## Quels sont les employeurs des détenus au travail ?

### *Etat*

8775 détenus, soit près de la moitié de la population pénale active, sont rémunérés par l'Etat. 5500 sont affectés au service général des établissements, 1500 à la régie industrielle des établissements pénitentiaires et 1775 suivent une formation professionnelle.

La rémunération versée par l'Etat représente 30 % de la masse salariale des détenus qui s'est élevée à 135 millions en 1979.

### *Les entreprises privées*

9000 détenus soit plus de la moitié de la population pénale au travail sont employés par des entreprises privées à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Ils perçoivent 70 % de la masse salariale. Leurs rémunérations, réévaluées régulièrement, sont calculées par référence au S.M.I.C. horaire, compte tenu des cadences professionnelles usuelles.

# Quels sont les personnels pénitentiaires ?

Les personnels des établissements pénitentiaires sont des fonctionnaires de l'Etat, recrutés par concours.

Leur mission : maintien de la sécurité publique et réadaptation sociale des détenus.

Cette mission nécessite des activités diversifiées.

## Des activités diversifiées

Les divers personnels constituent une véritable équipe pénitentiaire :

- détention : personnel de surveillance ;
  - service socio-éducatif : éducateurs et assistants sociaux ;
  - service médical : médecins - infirmières - aides-soignants ;
  - service technique et d'entretien
  - enseignement professionnel
  - service administratif ;
  - économat ;
  - comptabilité ;
  - greffe judiciaire ;
- } personnel technique et d'enseigne-  
ment professionnel ;
- } personnel administratif ;

Ainsi, dans un établissement de 400 places du même type que Châteauroux-Saint-Maur sont affectés les personnels suivants :

- un directeur ;
- un attaché d'administration et d'intendance responsable des services administratifs comprenant :
  - cinq secrétaires d'administration et d'intendance,
  - dix commis et dactylographes,

- deux sous-directeurs plus particulièrement chargés de la détention et encadrant environ 110 membres du personnel de surveillance ;
  - un chef de service éducatif coordonnant les activités de cinq éducateurs et un assistant de service social ;
  - de deux à cinq chefs de travaux ou instructeurs techniques suivant l'établissement ;
  - un infirmier ;
- soit 140 fonctionnaires.

### **Les surveillants**

Ils constituent la catégorie la plus nombreuse au sein de la prison. Ils portent l'uniforme. Chargés d'assurer la garde des détenus, ils participent à l'ensemble des activités de l'établissement : organisation de la vie quotidienne, travail pénal, loisirs, activités sportives, ateliers, etc.

C'est pourquoi, ils peuvent avoir des tâches variées : moniteur de travail, moniteur sportif, aide-soignant.

Ils ont de larges possibilités de promotion :

- accès au grade de premier-surveillant, surveillant-chef et chef de maison d'arrêt par examen professionnel et liste d'aptitude ;
- accès aux corps du personnel administratif et de direction par concours internes.

Le traitement mensuel net d'un élève-surveillant est d'environ 3 700 F au 1<sup>er</sup> avril 1980, et celui d'un surveillant-chef en fin de carrière de 6 600 F environ à la même date. Ainsi un premier-surveillant au 2<sup>e</sup> échelon (situation à laquelle on peut accéder au bout de dix ans), père de deux enfants, perçoit un traitement mensuel net d'environ 5 600 F (non compris les prestations familiales).

L'administration pénitentiaire organise des concours de tous niveaux \*.

C'est ainsi que chaque année sont recrutés :

- des sous-directeurs (maîtrise - licence) ;
- des éducateurs (baccalauréat) ;
- des surveillants (pas de diplômes exigés mais sélection rigoureuse, aptitude physique et psychologique exigée) ;
- des personnels administratifs :
  - attachés d'administration et d'intendance (bac + 2 années),
  - secrétaire d'administration et d'intendance (bac),
  - commis (B.E.P.C.),
  - sténodactylographe,
  - agent technique de bureau,
  - agent de bureau,
- des personnels techniques :
  - chefs de travaux,
  - instructeurs techniques,
  - professeurs techniques (D.U.T. - B.T.S.).

(\*) Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du recrutement de la formation et du perfectionnement des personnels pénitentiaires, 251, rue Saint-Honoré Paris 1<sup>er</sup> - téléphone 261.80.22.

## La formation

La formation des personnels revêt une importance toute particulière au sein de l'administration pénitentiaire.

L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire de Plessis-le-Comte à Fleury-Mérogis (Essonne) donne une formation professionnelle théorique et pratique aux fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire avant d'occuper un poste. Par la suite, elle assure une formation continue pour leur permettre de se préparer à une promotion et de se maintenir informés de l'évolution des méthodes de travail.

## Les personnels pénitentiaires dans la commune

Quelques membres du personnel sont logés sur place dans des locaux de l'administration.

Tous les autres fonctionnaires se logent par leurs propres moyens.

Cette population, jeune dans son ensemble, a donc un effet positif sur les activités économiques, culturelles et sportives de la commune.



## Les entreprises locales peuvent-elles participer à la construction de la prison ?

Le ministère de la Justice a le souci de voir associer autant que faire se peut les entreprises locales ou régionales aux travaux de construction.

D'une façon générale, la procédure utilisée est celle de l'appel d'offres restreint comportant deux phases successives.

- a) L'appel public de candidatures pour lequel sont précisés les différents lots de travaux et leur montant estimé.
- b) L'appel d'offres proprement dit pour lequel chacune des entreprises retenues recevra le dossier correspondant.

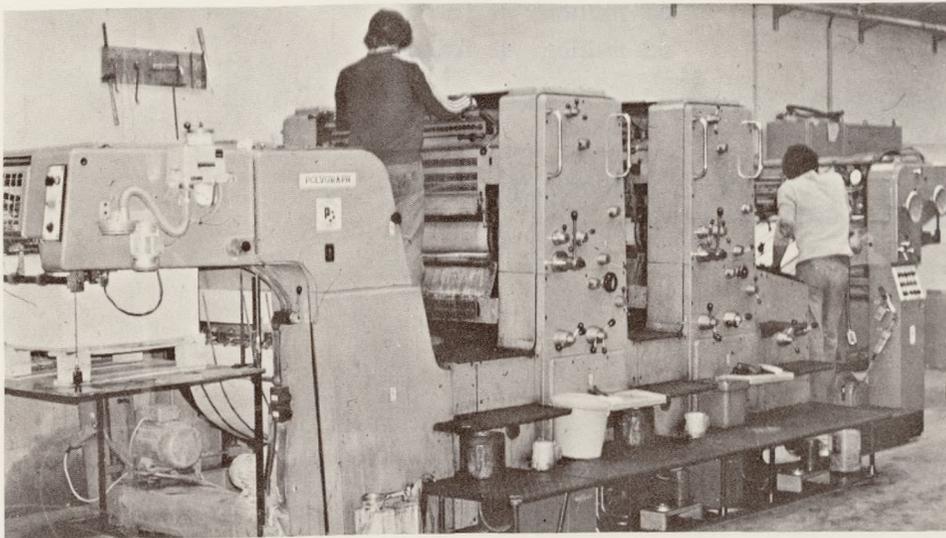
Pour cette seconde phase, la procédure dite « combinée » est appliquée. Les offres peuvent être présentées par des entreprises pilotes accompagnées d'entreprises sous-traitantes ou cotraitantes et par des entreprises consultées individuellement en ce qui concerne les lots accessoires.

---

## La présence d'un établissement pénitentiaire donne-t-elle lieu au versement d'impôts locaux ?

Les communes où un établissement pénitentiaire est implanté perçoivent les recettes fiscales suivantes :

- 1° les taxes d'habitation afférentes aux logements du personnel ;
- 2° la taxe foncière, sur les parcelles où sont édifiés les logements de fonction ;
- 3° la taxe locale d'équipement pour lesdits logements ;
- 4° la taxe professionnelle, dont la base d'imposition est constituée par la valeur locative des matériels appartenant aux concessionnaires de main-d'œuvre ainsi que par le salaire de leur personnel.



# Une prison renforce-t-elle l'économie locale ?

Une prison, c'est deux communautés humaines : d'une part les détenus, de l'autre les personnels et leur famille.

C'est aussi les bâtiments qui nécessitent un entretien permanent.

Un établissement de 100 places emploie un personnel d'environ 35 personnes, 35 fonctionnaires, c'est peu ou prou 35 familles.

Les dépenses annuelles d'un établissement de 100 places peuvent être estimées à 3,6 millions de francs :

— personnel	: 2,3 millions de francs
— entretien des détenus	: 0,6 million de francs
— autres dépenses de fonctionnement	: 0,5 million de francs

Evidemment s'il s'agit d'un établissement de 200 places, ou de 300 places, il faut multiplier le coût d'exploitation par 2 ou 3...

Sans faire de longs commentaires, on voit bien que le fonctionnement d'une prison est un apport intéressant pour l'économie locale.



